

CONDITIONS GÉNÉRALES

QUI PEUT S'INSCRIRE ?

Les projets vacances Odcvl sont ouverts à tous.

INSCRIPTION

La sélection d'un séjour suivie de l'inscription de l'enfant ne sera prise en compte que par renvoi d'un bulletin d'inscription dûment rempli, accompagné d'un acompte d'un montant de 75 €.

Particularité : le solde des séjours aériens doit être versé au plus tard le 1er mai.

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Tout document nécessaire à l'inscription d'un enfant pour le séjour choisi, demeure à la charge des parents : attestation d'aisance à la pratique d'activités aquatiques, certificat d'aptitude à la plongée délivré par un médecin, carte d'identité, ou passeport en cours de validité, visas... En l'absence des pièces d'identité réglementaires pour un centre à l'étranger, le participant ne prendra pas le départ et son séjour sera considéré comme annulé par la famille et sera donc facturé dans son intégralité.

ANNULATION D'UN SÉJOUR

Elle doit être toujours écrite. La date de réception du courrier au siège Odcvl sera prise en compte lors du calcul du délai. L'annulation d'un séjour entraîne des conséquences différentes selon le moment où elle est effectuée.

- Plus de 60 jours avant le début du séjour, Odcvl retiendra la somme de 75 €.
- Moins de 60 jours avant le début du séjour, l'annulation entraînera la retenue de 75 € et de 30 % du montant total du séjour + les frais de transport.
- Moins de 30 jours avant le début du séjour, l'annulation entraînera la retenue de 75 € et de 70 % du montant total du séjour + les frais de transport.
- Moins de 8 jours avant le début du séjour, l'annulation entraînera le paiement de la totalité du séjour.
- L'annulation effectuée pour raison médicale avérée ne peut être valable qu'après obtention d'un certificat émanant d'une autorité médicale compétente. Odcvl facturera alors la somme de 75 €. Il en va de même en cas de force majeure.

- Avant le départ, en cas de COVID-19, un remboursement total sera effectué sur présentation d'un certificat médical clairement établi, émanant d'une autorité médicale compétente.

SÉJOURS ÉCOURTÉS

Sur décision unilatérale des parents et pour tout autre motif que le cas de force majeure (santé, décès) ou fermeture administrative de notre établissement, le coût total du séjour est facturé aux parents ainsi que les frais de retour de l'enfant.

Odcvl n'assure pas le retour de l'enfant.

Par ailleurs, le retour d'un enfant chez lui pour des raisons disciplinaires est à la charge exclusive des parents. Odcvl s'assure que l'enfant sera accompagné lors de son retour. Les parents s'engagent, dès la signature du bulletin d'inscription, à le prendre en charge à son arrivée. (Prise en charge effective par eux ou par une personne habilitée, munie d'une autorisation parentale).

Il sera facturé aux parents l'ensemble des frais de retour de l'enfant et de l'animateur, ainsi que la totalité du prix du séjour.

FRAIS MÉDICAUX

En cas de maladie, les frais médicaux sont à la charge des parents. Une copie de l'attestation de CMU devra être jointe au bulletin d'inscription, le cas échéant. Odcvl avance les frais liés aux soins. Les parents remboursent les sommes engagées sur présentation des copies des feuilles de sécurité sociale et Odcvl par retour leur adresse les originaux. La non présentation d'une attestation de CMU, pour les bénéficiaires, lie les parents, qui auront alors à leur charge personnelle le montant des frais médicaux engagés pour leur enfant.

ASSURANCES

Toutes les activités Odcvl sont assurées par la Mutuelle Assurance des Instituteurs de France (MAIF). S'ajoutent à la garantie MAIF, les services d'Inter Mutuelles Assistance (I.M.A.). Tout participant Odcvl se voit donc assuré (selon les termes du contrat de l'assureur) dès qu'il nous est confié : en matière d'accidents corporels, en responsabilité civile quel que soit le pays, en situation d'urgence médicale, en cas de décès. La SCIC Odcvl décline toute responsabilité en cas de perte, de vols ou casse d'objets personnels ou d'argent de poche sauf s'ils ont été remis à l'animateur.

Il faut savoir que toute assurance a ses limites et que certains risques sont exclus des contrats : la propre responsabilité des jeunes peut être mise en cause, notamment dans les cas d'agression physique, de vandalisme, de destruction volontaire, de vol qu'ils commettraient délibérément.

La famille s'engage donc à régler l'ensemble des frais résultant de l'une ou l'autre des situations susmentionnées.

MODIFICATIONS ÉMANANT D'Odcvl

Odcvl vous informe au plus vite d'une modification éventuelle de date. En cas d'insuffisance d'effectif ou en cas de force majeure, Odcvl se réserve le droit d'annuler un séjour ou un voyage au plus tard 10 jours avant le départ. Une solution de remplacement sera proposée. Si celle-ci ne convient pas, les sommes versées seront remboursées en excluant toute prétention à dédommagement.

Les prix : tous les prix indiqués ont été calculés TTC sur la base des tarifs et taux de change en vigueur à la sortie de notre brochure. N'étant pas un document contractuel les fluctuations tarifaires peuvent entraîner une modification des sommes dues.

LES TRANSPORTS / DATES DES SÉJOURS

Odcvl détermine 30 jours avant le départ le moyen de transport et le lieu exact du rendez-vous auquel vous serez convié. Cette décision tient compte des effectifs, du trajet le plus court et du confort de l'ensemble des enfants. Tout comme vous, Odcvl est tributaire des modifications inopinées d'horaires ou des retards de la SNCF. Les voyages s'effectuent en groupe, et supposent ainsi l'acceptation des voyages aller et retour. Si l'un ou l'autre des trajets n'était pas effectué, aucun remboursement ne pourrait intervenir, quel qu'en soit le motif. Les dates des séjours s'entendent départ/retour depuis la ville de départ sélectionnée.

LES BAGAGES

Quelque soit le mode de transport utilisé, la limite est fixée à 1 bagage de taille moyenne (75 x 52 x 31) valise ou sac ne devant pas excéder 20 kg ; et 1 bagage à main de petite taille. Tout surpoids de bagage facturé par le transporteur à Odcvl, pourra faire l'objet d'une facture complémentaire.

DROIT À L'IMAGE

En autorisant Odcvl à utiliser les images du séjour de votre enfant, vous acceptez que votre enfant soit pris en photo dans le cadre du blog de son séjour.

RGPD

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par Odcvl pour la gestion de la clientèle. Elles sont conservées pour une durée de 3 ans et sont destinées au service commercial établi en France. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant le service informatique (protectiondesdonnees@odcvl.org).

LA VIE AU CENTRE

L'apport, l'usage, l'incitation et la consommation d'alcool et de drogue sont formellement interdits et donneront lieu à un rapatriement disciplinaire. Les activités : la SCIC Odcvl se réserve le droit de remplacer ou modifier les activités et circuits au programme lorsque des circonstances imprévues rendent leur maintien problématique.

AGRÉMENTS

- Education Nationale
- Jeunesse et Sports
- Santé
- N° Immatriculation IM088100002

AIDES POSSIBLES

- Bons CAF ou MSA
- Subvention municipale
- Comité d'Entreprise
- Jeunesse au Plein Air

LES INDISPENSABLES

POUR LES SÉJOURS EN EUROPE :

- passeport individuel en cours de validité OU carte d'identité en cours de validité*
- autorisation de sortie du territoire
- + copie de la carte d'identité du parent signataire + copie du livret de famille si le nom de l'enfant est différent de celui du parent signataire.
- carte européenne d'assurance maladie

ATTENTION :

les participants qui n'auraient pas la nationalité française devront interroger directement leur consulat en France pour connaître les formalités administratives nécessaires

POUR LES ACTIVITÉS NAUTIQUES :

PASS NAUTIQUE pour la pratique activités aquatiques par votre maître nageur (formulaire téléchargeable sur le site Odcvl) rubrique infos pratiques puis documents à télécharger

POUR LES REGIMES OU ALLERGIES ALIMENTAIRES :
certificat médical d'une autorité médicale compétente

* Attention à la prolongation de la période de validité des cartes d'identité qui ne concerne pas les mineurs.